

# Règlement de la pause méridienne et de la cantine

**Le présent règlement régit le fonctionnement de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal.**

**Il est complété en annexe par la charte du savoir vivre et du respect mutuel.**

**La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation éducative.**

**Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :**

- **Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable,**
- **S'assurer que les enfants prennent leur repas,**
- **Veiller à la sécurité des enfants,**
- **Veiller à la sécurité alimentaire,**
- **Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il convient d'édicter un règlement intérieur concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire, Il est défini ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – LES INSCRIPTIONS**

**Les inscriptions sont obligatoires** et se font pour l'année scolaire, ou pour la période scolaire déterminée par la municipalité.

**Pour que l'inscription soit validée, la fiche d'inscription remplie et signée ainsi que le justificatif de domicile doivent être retournés au service des inscriptions cantine avant le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre, ou le premier jour de rentrée de l'enfant (inscription scolaire en cour d'année) par courrier à Mairie 44 rue du Général Lamy 24800 Thiviers ou par mail à [compta@thiviers.fr](mailto:compta@thiviers.fr).**

Dans le cas d'un enfant mangeant à la cantine sans le retour des documents nécessaires à l'inscription, le tarif enfant non inscrit sera automatiquement appliqué et ce jusqu'au retour de ces documents.

## **ARTICLE 2 – OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ORGANISATION DU SERVICE**

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires de 11H45 à 13H35 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La préparation des repas est effectuée au niveau du restaurant scolaire de l'école primaire. La livraison est faite, par un agent communal, à la cantine de l'école maternelle dans le respect des règles sanitaires et d'hygiène.

**La Commune se réserve le droit d'organiser la restauration scolaire selon un nombre de services quotidiens en adéquation avec la fréquentation.**

La distribution des repas est scindée en deux services :

- A l'école maternelle, le premier service (11H45 à 12H30) accueille les enfants de petite section et le deuxième service (12H35 à 13H15) accueille les enfants de moyenne section et grande section.
- A l'école primaire, le premier service (12H à 12H45) accueille les enfants de CP, CE1 et CE2 et le deuxième service (12H45 à 13H25) accueille les enfants de CE2, CM1 et CM2.

**Le service de restauration scolaire est engagé dans le label ECOCERT.**

## **ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES :**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, les remplaçants, les stagiaires, les éducateurs et le personnel de la commune et de la communauté de commune, les élus ainsi que les parents d'élèves invités ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la responsable au moins une semaine à l'avance et de respecter l'horaire que cette dernière leur aura donné.

## **ARTICLE 4 – LES TARIFS ET LA FACTURATION**

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La catégorie « intra-muros » concerne les enfants dont les parents sont contribuables sur THIVIERS.

Les enfants affectés en classe ULIS bénéficient du tarif intra-muros.

Une facturation mensuelle, à terme échu, sera adressée aux familles.

**Les absences non signalées à l'avance sont facturées sauf dans le cas d'une hospitalisation de l'enfant (justificatif obligatoire)**

**Pour éviter les absences facturées vous pouvez signaler l'absence la veille par mail à [compta@thiviers.fr](mailto:compta@thiviers.fr) (par exemple le dimanche soir pour l'absence le lundi matin et le mercredi pour l'absence le jeudi). Pour bénéficier de la non facturation à partir du deuxième jour d'absence, il est impératif de téléphoner le premier jour d'absence avant 10 heures directement au service de la restauration scolaire : 05 53 55 03 30. Le premier jour de carence sera facturé s'il a été signalé le jour même.**



## AR Prefecture

024-212405518-20230511-20230532-DF

Reçu

Publié le 07/05/2024

### **ARTICLE 5 – LE REGLEMENT DES FACTURES**

Afin de faciliter le règlement des factures, différents modes de paiement sont mis à votre disposition :

- ◆ Par prélèvement automatique (**de préférence**) à renouveler tous les ans en remplissant l'autorisation et joignant un RIB,
- Par chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public** à adresser directement au Centre d'Encaissement des Finances Publiques mentionné sur le Titre
- En espèces ou carte bancaire directement aux centres de La Poste ou bureaux de tabac agréés muni de votre avis de somme à payer.
- Par carte bancaire : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

**Aucun règlement ne doit être adressé au SERVICE CANTINE DE LA MAIRIE.**

*En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, le recouvrement de la créance est effectué par le Trésor Public avec application des frais éventuels.*

### **ARTICLE 6 – LE POINTAGE DES PRESENCES**

Un double pointage est effectué chaque jour, en classe le matin et à la cantine afin de contrôler rapidement l'absence d'un enfant qui aurait quitté l'établissement.

### **ARTICLE 7 – LA DISCIPLINE**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de l'écoute, de l'épanouissement, et de la discipline.

Le personnel de la restauration scolaire est en charge d'une partie de l'éducation des enfants :

- Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
  - Les enfants doivent se servir correctement des couverts
  - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés
- Le respect :
  - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille
  - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes présentes pendant le service
  - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit, les enfants qui ne respectent pas cette règle se verront sanctionnés et devront nettoyer les désagrèments occasionnés

Les enfants ont une place attirée à la cantine qui change en janvier, mais en cas de problème relationnel l'enfant peut être changé de place.

**Les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite de la charte du savoir vivre et du respect mutuel jointe en annexe, et avoir un comportement compatible avec une vie de groupe, à savoir :**

- **Respecter leurs camarades et le personnel ainsi que le matériel mis à disposition,**
- **S'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps du repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)**

Le personnel fera connaître à la Direction de l'école et aux Elus de la commune, tout manquement répété à la discipline.

#### **Tout manquement notoire au bon déroulement peut :**

- ❖ Faire l'objet d'un avertissement oral à l'enfant et écrit aux parents par la personne responsable du restaurant scolaire via le cahier de liaison de l'enfant
- ❖ **Il y a 4 niveaux de sanctions ;**
  - Jaune : au bout de 2 transgressions mineures des règles (jeu avec la nourriture, parler fort, se lever de table) l'enfant change de place à table pendant 1 jour
  - Orange : si malgré la 1<sup>ère</sup> sanction l'enfant ne respecte toujours pas les règles ou s'il transgresse des règles majeures (bagarre, bousculade, tout mot geste ou parole qui peut porter préjudice à ses camarades ou à leur famille, tout manque de respect envers le personnel et le matériel), il mangera à une table du réfectoire tout seul pendant 1 jour
  - Rouge : si malgré la sanction orange l'enfant refuse de respecter les règles, il est changé de service pendant 3 à 4 jours
  - Noir : si toutes les autres sanctions et les avertissements ne servent à rien et que l'enfant n'a toujours aucun respect des règles, il est changé de service pendant 1 mois
- ❖ **Lorsque l'enfant reçoit un avertissement pour avoir transgressé une règle mineure, il doit respecter les règles pendant une semaine afin d'éviter une sanction de niveau jaune.**
- ❖ **Lorsque l'enfant a eu une sanction (quelque soit la couleur) et qu'il reste sage et respecte bien les règles pendant une semaine, il repart à zéro comme s'il n'avait eu aucune sanction.**
- ❖ En cas de manquement à la discipline persistant, un rendez-vous sera fixé avec les parents afin que ce problème soit étudié et des solutions trouvées en présence de l'Élu responsable du service de restauration scolaire.
- ❖ En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Nous demandons aux parents de nous aider à faire respecter ces règles appliquées dans l'intérêt général et contribuant à l'amélioration de la qualité du service de la restauration scolaire.

024-212405518-20230511-20230532-DE

Reçu le 15/05/2023

Publ **ARTICLE 8 - SECURITE**

#### ❖ **Assurance :**

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir l'attestation lors de l'inscription de l'enfant à la cantine.

#### ❖ **PAI, médicaments et allergies :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant une régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrite au service d'inscription cantine de la Mairie et un certificat médical devra être fourni. Pour les enfants avec une éviction totale d'aliment, un PAI devra obligatoirement être mis en place.

Le PAI pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante le cas échéant.

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au service d'inscription cantine de la mairie afin d'être validé.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, le Maire en partenariat avec la personne responsable du restaurant scolaire.

Les animateurs, surveillants de cour, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI

#### ❖ **Objets de valeur :**

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

#### **ARTICLE 9 – INCIDENTS ET PREMIERS SOINS :**

**En cas d'incident, le personnel ne donnera aucun médicament. Seuls les premiers soins (désinfection, pansement, poche de gel froid) seront effectués. Les parents seront prévenus et l'incident sera consigné sur un registre (registre d'incident pendant la pause méridienne).**

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Ce règlement est remis au représentant de chaque enfant inscrit au service de la restauration scolaire.

Le responsable de l'enfant devra par signature sur la fiche d'inscription attester en avoir pris connaissance.

**Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.** La municipalité se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

**AR Prefecture**

024-212405518-20230511-20230532-DE

Reçu le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

## CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

### Avant le repas :

- Je me range pour descendre à la cantine
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je ne cours pas dans la cantine

### Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je goûte les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne gaspille pas la nourriture
- Je mange dans le calme, j'ai le droit de parler mais pas de crier
- Je ne me lève pas de table, sauf si le personnel m'y autorise
- Je lève la main pour demander ce dont j'ai besoin
- Je respecte mes voisins de table, je ne les insulte pas, je ne les tape pas
- Je respecte le personnel
- Je respecte le matériel (vaisselle, mobilier .. )

### Après le repas :

- Je range pour remonter dans la cour
- Je sors calmement

---

(coupon à retourner obligatoirement à la mairie pour que l'inscription soit validée)

Nous (Je) soussignés (é) \_\_\_\_\_

Père\*, Mère\*, représentant légal\* ( \* rayer les mentions inutiles)

Responsable de(s) l'enfant(s) \_\_\_\_\_

déclaront avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte du savoir vivre et du respect mutuel du restaurant scolaire.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures des parents/représentants légaux :

Signature de l'enfant :

**AR Prefecture**

024-212405518-20230511-20230532-DE

Reçu le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023